

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 09**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 21 janvier 2025 par la société DECAUX pour le compte de la SNCF Immobilier ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de dépose d'un panneau publicitaire en bordure de chaussée sur la D190 à hauteur du 152 avenue de Paris à JUZIERS qui auront lieu le 06 février 2025 entre 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité du chantier 152 avenue de Paris à JUZIERS, le 06 février 2025.
La circulation pourra être alternée sur la D190 à JUZIERS par mise en place d'hommes trafic (ou par feux tricolores). La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire est à la charge de la société DECAUX chargée des travaux.

Article 3. Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 24 janvier 2025.

Le Maire, Ketty VARIN
Par délégation, Gaëtan MALONDA
1^{er} adjoint,

